



PV DU C.M.
Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Étaient présents : M. Béguin Henri - Mme Béтин Madeleine - Mme Brielle Hélène - Mme Coudé-Belloir Anne-Marie - M. Cornée Lionel - Mme Jéby Myriam - M. Lamy Patrice - M. Lamy Vincent - M. Le Droff Roland - M. Raison Éric - M. Rossignol Denis - Mme Tiriau Valérie

Absents excusés : M. Tual Maxime

Absents : M. Bondoux Pierre

Procuration : M. Tual Maxime donne procuration à Mme Tiriau Valérie

Secrétaire de séance : Mme Béтин Madeleine

Début de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la réunion du 21/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé de remettre à l'ordre du jour Création de poste d'agent technique permanent.

<u>D20230327-22</u>	<u>FINANCES COMMUNALES : Vote du compte administratif 2022 « lotissement Les Hameaux du Grand Pré 3 »</u>	<u>Pour : 12</u> <u>Absentions : 00</u> <u>Contre : 00</u>
<p>Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » qui laisse apparaître les résultats suivants :</p>		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	86 704,74 €	40 545,69 €
Recettes	75 202,79 €	86 704,74 €
Résultats 2022	- 11 501,95 €	46 159,05 €
Résultat antérieur reporté	131 392,72 €	- 86 704,74 €
Résultat de clôture	119 890,77 €	- 40 545,69 €
<p>M. Lionel Cornée, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.</p>		
<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p>		
<ul style="list-style-type: none">• <u>ADOPTE</u> le compte administratif 2022 du budget « Lotissement du Grand Pré 3 » ainsi présenté.		

<u>D20230327-23</u>	<u>FINANCES COMMUNALES : Vote du compte administratif 2022 « Commune »</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
---------------------	--	---

Après avoir entendu M. le Maire sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Commune » qui laisse apparaître les résultats suivants

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	630 125,98 €	393 353,35 €
Recettes	772 678,90 €	381 530,61 €
Résultats 2022	142 552,92 €	- 11 822,74 €
Résultat antérieur reporté	17 967,12 €	17 173,07 €
Résultat de clôture	160 520,04 €	5 350,33 €

M. Lionel Cornée, 1^{er} adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2022 du budget « Commune » ainsi présenté.

<u>D20230327-24</u>	<u>FINANCES COMMUNALES : Approbation des comptes de gestion 2022 « Assainissement » - « Lotissement du Grand Pré 3 » et « Commune »</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
---------------------	---	---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>D20230327-25</u>	<u>FINANCES : Affectation des résultats 2022 pour le budget annexe « Lotissement du Grand Pré » et le budget principal « Commune »</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
---------------------	---	---

Mr Henri BEGUIN, le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif « Lotissement du Grand Pré 3 » fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement : 119 890.77€
- ✓ Un déficit d'investissement de : - 40 545.69€

Constatant que le compte administratif « Commune » fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement : 160 520.04€
- ✓ Un excédent d'investissement de : 5 350.33€
- ✓ Reste à réaliser en dépenses : 176 719.15€
- ✓ Reste à réaliser en recettes : 11 162.€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

« Lotissement du Grand Pré 3 »			
Fonctionnement	119 890.77		Crédit 002 +119 890.77
Investissement	-40 545.69	Débit 001 -40 545.69	
« Commune »			
Fonctionnement	+160 520.04	Fonctionnement-recettes	Compte 002 +0
		Investissement-recettes	Compte 1068 +160 520.04
Investissement	+5 350.33		Crédit 001 + 5 350.33

- **AUTORISE** M. le Maire à passer les écritures relatives à ces affectations.

<u>D20230327-26</u>	<u>FINANCES – Vote du Budget Primitif 2023 – « Lotissement du Grand Pré »</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
---------------------	--	---

Vu la présentation du Budget Primitif 2023 « Lotissement du Grand Pré » par M. le Maire,

Chapitre	Compte	Libellé compte	BP 2023
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à section d'investissement	119 890.77
042 – Opérat. d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation stocks terrains aménagés	40 545.69
	658	Arrondis TVA	10
		DEPENSES FONCTIONNEMENT	160 446.46
002 – Résultat fonctionnement reporté)	002	Résultat fonctionnement reporté	119 890.77
042 – Opérat. d'ordre de transfert entre sections	71355	Variation stocks terrains aménagés	40 545.69
7015	7015	Vente de lots	0
	658	Arrondis TVA	10
		RECETTES FONCTIONNEMENT	160 436.46

Chapitre	Compte	Libellé compte	BP 2023
040 – Opérat. d'ordre transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	40 545.69
001 - Solde exécution section d'investis. reporté	001	Solde exécution section d'investissement reporté	40 545.69
		DEPENSES INVESTISSEMENT	81 091.38
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	40 545.69
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de section fonctionnement	
040 – Opérat. d'ordre transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	40545.69
		RECETTES INVESTISSEMENT	81 091.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget « Lotissement du Grand Pré » tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<u>D20230327-27</u>	<u>FINANCES – Vote du Budget Primitif 2023 – « Commune »</u>	Pour : 13 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu la présentation du Budget Primitif 2023 « Commune » par M. le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ADOPTE</u> le budget primitif 2023 du budget « Commune » tel que présenté • <u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision. 		

Départ de Mme Hélène Brielle à 21h05 avant la délibération D20230327-28.

<u>D20230327-28</u>	<u>FINANCES – Vote des taux communaux 2023</u>	Pour : 10 Absentions : 1 Contre : 1																																																							
<p>M. le Maire rappelle les taux des taxes locales appliqués en 2023 et propose soit :</p>																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">Produits attendus</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Sans augmentation Foncier bâti</th> <th colspan="2">Avec augmentation 1%</th> <th colspan="2">Avec augmentation 1.5%</th> </tr> <tr> <th>TAXES</th> <th>Taux 2022</th> <th>Bases impositions prévisionnelles 2023</th> <th>Taux 2023</th> <th>Foncier bâti</th> <th>Taux 2023</th> <th>Foncier bâti</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Foncière (bâti)</td> <td>37.21 %</td> <td>490 700</td> <td>171 836 €</td> <td>37.58 %</td> <td>184 405 €</td> <td>37,77%</td> <td>185 337€</td> </tr> <tr> <td>Foncière (non bâti)</td> <td>39.50 %</td> <td>141 600</td> <td>55 932 €</td> <td>39.90 %</td> <td>56 498 €</td> <td>40,09%</td> <td>56 767€</td> </tr> <tr> <td>Habitation</td> <td>13.93%</td> <td>42 055</td> <td>5 858 €</td> <td>14.07%</td> <td>5 917 €</td> <td>14,14%</td> <td>5 947€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total produits</td> <td></td> <td>252 940 €</td> <td></td> <td>255 384 €</td> <td></td> <td>256 606€</td> </tr> </tbody> </table>					Produits attendus								Sans augmentation Foncier bâti		Avec augmentation 1%		Avec augmentation 1.5%		TAXES	Taux 2022	Bases impositions prévisionnelles 2023	Taux 2023	Foncier bâti	Taux 2023	Foncier bâti	Foncière (bâti)	37.21 %	490 700	171 836 €	37.58 %	184 405 €	37,77%	185 337€	Foncière (non bâti)	39.50 %	141 600	55 932 €	39.90 %	56 498 €	40,09%	56 767€	Habitation	13.93%	42 055	5 858 €	14.07%	5 917 €	14,14%	5 947€	Total produits			252 940 €		255 384 €		256 606€
		Produits attendus																																																							
		Sans augmentation Foncier bâti		Avec augmentation 1%		Avec augmentation 1.5%																																																			
TAXES	Taux 2022	Bases impositions prévisionnelles 2023	Taux 2023	Foncier bâti	Taux 2023	Foncier bâti																																																			
Foncière (bâti)	37.21 %	490 700	171 836 €	37.58 %	184 405 €	37,77%	185 337€																																																		
Foncière (non bâti)	39.50 %	141 600	55 932 €	39.90 %	56 498 €	40,09%	56 767€																																																		
Habitation	13.93%	42 055	5 858 €	14.07%	5 917 €	14,14%	5 947€																																																		
Total produits			252 940 €		255 384 €		256 606€																																																		
<p>Après délibération, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>DÉCIDE</u> de fixer le taux pour 2023 comme suit : augmentation de 1.5 %. 																																																									

<u>D20230327-29</u>	<u>Validation facture ORHAND – Travaux 2022</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu la facture établie par la Société OHAND – Le Pertre pour un montant de 5 545.13 € HT, soit 6 654.16€ TTC pour des travaux d'entretien des routes et chemins communaux pour la période de novembre 2022,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>DÉCIDE</u> d'autoriser le paiement de la facture pour un montant total de 5 545.13 € HT soit 6 654.16 € TTC ; • <u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces factures. 		

<u>D20230327-30</u>	<u>Demande de subvention exceptionnelle de « Planet jeunes » Argentré du Plessis</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Le centre de loisirs « Planet jeunes » d'Argentré du Plessis demande une subvention exceptionnelle par journée de présence au centre de loisirs pour les enfants de la commune de Gennes-sur-Seiche.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>DÉCIDE</u> d'autoriser le versement d'une subvention pour l'année 2023 basée sur un montant de 9.00 €/j/enfant résidant à Gennes-sur-Seiche. 		

<u>D20230327-31</u>	<u>Nomination d'un représentant Déontologue</u>	Pour : 11 Absentions : 00 Contre : 1
<p>Il est proposé aux 9 communes de l'ancien canton d'Argentré du Plessis d'élire un déontologue. Mr Michel DESRUE se propose pour remplir ces fonctions.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>NOMME</u> Mr Michel DESRUE au poste de déontologue. 		

<u>D20230327-32</u>	<u>Création de poste d'agent technique permanent (annule et remplace D20230221)</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>Suite au départ d'un agent technique en milieu scolaire et afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.</p> <p>Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.</p> <p>Enfin,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les suppressions d'emplois • Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire). <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)</p> <p>Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le budget,</p> <p>Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent technique. Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un emploi permanent d'un agent technique à temps non complet (32.70h/ semaine) à compter du 1^{er} mars 2023 ; • Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Adjoint administratif <p>La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2023.</p> • En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. <p>A NOTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année. - Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de 		

contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Après délibération et à l'UNANIMITE, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>D20230327-33</u>	<u>Demande d'emprunt pour l'achat des panneaux solaire</u>	Pour : 8
		Absentions : 2
		Contre : 2

Pour le financement de l'achat des panneaux solaire, M. le Maire expose les différentes propositions de prêt de la part du CMB, CA, et de la Caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition du CMB.

Montant du Prêt :	100 000 euros
Durée totale du prêt	120 Mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Type de taux	Fixe
Taux de base	3.70 %
Taux effectif global	3.7299% l'an

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Echanges des membres du conseil sur A Ganaye et le devenir de son contrat / titularisation au sein de la commune le 25 mars 23 (fin de contrat : fin avril)
- Départ en retraite de P Béguin et remplacé par J Lassala (20h/sem)

Fin du conseil 22 H 30.

Le prochain conseil aura lieu le 02 mai 2023 à 20h00.